

Rapport annuel sur le Prix et Qualité (RPQS) du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)



Exercice 2023



Structure adhérente à la charte départementale
de l'assainissement non collectif



Maison des Services Publics Intercommunaux - 2 Rue Germain Petitjean - 46100 FIGEAC
Tél : 05 65 11 22 76 - Courriel : secretariat.general@grand-figeac.fr

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'eau et d'assainissement sont tenus d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), selon les prescriptions du décret n° 2007-675 et de son arrêté d'application du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 définissant les indicateurs de performance spécifiques au SPANC.

Le Maire de chaque commune qui a transféré sa compétence assainissement non collectif doit également présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.



1. INTRODUCTION	4
1.1 LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	4
1.2 CONTEXTE DEPARTEMENTAL	4
1.3 PRESENTATION DU SPANC	5
1.3.1 INTRODUCTION	5
1.3.2 INFORMATIONS GENERALES	5
2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	6
2.1 ÉVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SPANC	6
2.2 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	10
2.3 ÉTAT DES CONTROLES REALISES PAR LE SPANC DU GRAND-FIGEAC EN 2023	11
2.4 BILAN DES OPERATIONS DE REHABILITATION GROUPEES :	16
3. INDICATEUR DE PERFORMANCES : TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	17
3.1 ESTIMATION DU NOMBRE DE DISPOSITIFS CONTROLES SUR LE TERRITOIRE DEPUIS LA CREATION DU SPANC JUSQU'AU 31/12/2023 (EXPRIME EN NOMBRE)	17
3.2 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	18
3.2.1 TAUX DE CONFORMITE (ARRETE DU 02 DECEMBRE 2013)	18
4. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE	19
4.1 TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	19
4.1.1 CONTROLES ET PRESTATIONS EVENTUELLES	19
4.1.2 REFERENCES DES DELIBERATIONS DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE FIXANT CES TARIFS	19
4.2 MODALITES D'EVOLUTION ET DE REVISION DE LA TARIFICATION	20
4.3 RECETTES ET DEPENSES 2023	20
5. INVESTISSEMENTS	20
5.1 TRAVAUX REALISES PENDANT L'EXERCICE 2023	20
5.2 PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	20
ANNEXE 1 : GRILLE D'AUTOÉVALUATION DU DEGRÉ DE FIABILITÉ DE LA PRODUCTION D'UN INDICATEUR	21
ANNEXE 2 : ESTIMATION FORFAITAIRE DE LA POPULATION SAISONNIERE	22
ANNEXE 3 : CARTE DE REPARTITION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT REHABILITEES DANS LE CADRE D'UNE OPERATION DE REHABILITATION GROUPEE	23

1. INTRODUCTION

D'après les *Arrêtés du 7 septembre 2009 et du 27 avril 2012*, les termes « installation d'assainissement non collectif » désignent toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du Code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.

1.1 Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), introduit par la *loi sur l'eau du 3 janvier 1992*, a notamment pour mission de vérifier la conception et la réalisation des installations neuves ou à réhabiliter ainsi que le fonctionnement et l'entretien de tous les autres dispositifs d'assainissement non collectif présents sur son territoire. Le SPANC peut également assurer l'entretien et la réalisation de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et en outre l'élimination des matières de vidange produites par ces dispositifs.

Le SPANC, comme tout service d'eau ou d'assainissement, est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial, les usagers doivent notamment s'acquitter d'une redevance nécessaire à la réalisation de ses missions.

1.2 Contexte départemental

Depuis le 2 février 2006, une Charte Départementale de l'assainissement non collectif a été mise en œuvre sur le département du Lot afin d'assurer une indispensable cohérence en matière de contrôle, d'entretien, de réalisation et réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif. Elle a pour ambition d'assurer le meilleur service rendu à l'utilisateur et de contribuer à la protection durable de l'environnement.

Elle se décline en différents protocoles aussi bien à destination des professionnels, représentant les différents corps de métiers intervenants dans le domaine de l'assainissement non collectif, que des structures gestionnaires de SPANC, représentées par les communes ou leurs groupements. « La Structure », comme l'ensemble des SPANC du département a adhéré au protocole « Gestionnaire de SPANC ».

Elle a également validé la signature des différents protocoles professionnels suivants :

- Le protocole « Granulats assainissement » à destination des fournisseurs de sables et de graviers destinés à l'assainissement non collectif,
- Le protocole « Installateur » à destination des entreprises réalisant les travaux d'exécution ou de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

1.3 Présentation du SPANC

1.3.1 Introduction

D'une manière générale, le SPANC intervient sur des installations recevant une charge brute de pollution allant de 0 à 12 kg/j de DBO₅.

Pour une installation neuve, le SPANC instruit les projets de construction ou de réhabilitation dès le dépôt du permis de construire. L'objet est de vérifier la compatibilité de la filière d'assainissement proposée par le pétitionnaire avec la réglementation, la nature du sol et la configuration géométrique du terrain. De plus, le SPANC vérifie si le dimensionnement du dispositif est adapté à l'occupation de l'habitation. Il vérifie ensuite la bonne réalisation des travaux par rapport au projet validé.

Pour les dispositifs d'assainissement déjà existants, le SPANC vérifie périodiquement que les installations ne portent pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes et permettent de préserver l'environnement. Il informe également l'utilisateur sur ses obligations en matière d'entretien.

1.3.2 Informations générales

- Raison sociale : Communauté de Communes – GRAND-FIGEAC
- Code SIRET : 200 067 361 00010
- Adresse : 2 rue Germain Petitjean - 46100 FIGEAC
- Tél. : 05.65.11.22.76
- Mail : spanc@grand-figeac.fr
- Contact : M ANDRIEU Cédric, Mme HUGONENC Marie-Anne, Mme PRADINES Célia et M SQUARATTI Cédric
- Techniciens : Monsieur Cédric ANDRIEU
Madame Célia PRADINES
Monsieur Cédric SQUARATTI
- Secrétariat : Madame Marie-Anne HUGONENC
Monsieur Cédric SQUARATTI
Madame Célia PRADINES
- Date de création du SPANC : 01/01/2014 (modification du périmètre au 1^{er} janvier 2017)
- Nombre de communes adhérentes : 92
- Nombre de communes ayant réalisé leur zonage finalisé par enquête publique : 92
- Mode de gestion du service : Régie
- Évolution du service depuis l'exercice précédent : Néant

2. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

2.1 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC

Communes	N°INSEE	Date du zonage	Population totale	Nombre de résidences principales ²	Résidences secondaires et logements occasionnels ²	Nombre de logements vacants ²	Nombre moyen de personnes par résidence principale ³	Nombre d'abonnés au réseau d'assainissement collectif ⁴	Nombre d'abonnés ANC ⁵	Part de résidences principales ⁶	Nombre de résidences principales en zone ANC ⁷	Nombre de résidences secondaires en zone ANC ⁸	Estimation de la population permanente en zone ANC ⁹
ALBIAC	46002	16/11/2001	74	31	4	1	2,41	0	37	0,88	33	4	79
ANGLARS	46004	01/12/2020	233	97	27	17	2,40	0	98	0,78	77	21	184
ASPRIERES	12012	15/09/2011	764	307	36	85	2,49	186	213	0,90	191	22	474
ASSIER	46009	17/08/2004	680	304	74	50	2,24	300	83	0,80	67	16	149
AYNAC	46012	17/03/2003	568	271	60	85	2,10	139	191	0,82	156	35	328
BAGNAC-SUR-CELE	46015	29/06/2004	1507	671	68	121	2,25	522	307	0,91	279	28	626
BALAGUIER-D'OLT	12018	07/11/2005	187	85	65	2	2,20	0	126	0,57	71	55	157
BEDUER	46021	25/10/2002	720	330	68	33	2,18	115	287	0,83	238	49	519
BESSONIES	46338	03/04/2005	76	40	15	12	1,90	0	65	0,73	48	17	90
BOUSSAC	46035	05/02/2007	188	91	13	10	2,07	22	82	0,88	72	10	148
BRENGUES	46039	11/12/2012	213	98	50	25	2,18	0	137	0,66	91	46	198
CADRIEU	46041	12/07/2004	163	77	31	8	2,13	0	93	0,71	66	27	141
CAJARC	46045	07/04/2006	1149	577	270	132	1,99	555	238	0,68	162	76	323
CALVIGNAC	46049	30/09/2002	220	104	103	6	2,11	88	110	0,50	55	55	117
CAMBES	46051	19/05/2004	381	168	18	19	2,27	72	95	0,90	86	9	194
CAMBOULIT	46052	09/04/2003	262	114	32	24	2,30	47	148	0,78	116	32	266
CAMBURAT	46053	26/03/2004	436	174	34	13	2,50	0	176	0,84	148	28	369
CAPDENAC-GARE	12052	27/10/2006	4516	2190	154	370	2,06	2533	320	0,93	299	21	617
CAPDENAC-LE-HAUT	46055	16/10/2006	1139	524	59	101	2,17	176	345	0,90	310	35	674
CARAYAC	46056	11/08/2004	108	49	28	7	2,19	0	60	0,64	38	22	84
CARDAILLAC	46057	18/03/2003	634	278	102	38	2,28	202	149	0,73	109	40	249
CAUSSE-ET-DIEGE	12257	01/06/2010	814	351	119	49	2,32	83	365	0,75	272	93	632
CORN	46075	26/10/2001	244	103	53	13	2,36	70	122	0,66	81	41	191
CUZAC	46085	27/08/2004	244	101	18	20	2,42	89	62	0,85	53	9	127
DURBANS	46090	12/10/2002	153	66	66	5	2,32	0	125	0,50	62	63	145
ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE	46093	31/07/2002	88	50	46	5	1,75	50	51	0,52	27	24	46
ESPEDAILLAC	46094	11/10/2013	273	133	109	10	2,06	0	256	0,55	140	116	289
ESPEYROUX	46096	28/01/2002	98	50	12	12	1,94	0	59	0,81	48	11	93
FAYCELLES	46100	31/08/2001	726	316	103	17	2,30	93	239	0,75	180	59	414
FELZINS	46101	19/10/2004	482	200	31	28	2,41	46	161	0,87	139	22	336
FIGEAC	46102	22/06/2001	10380	5345	315	899	1,94	5700	1000	0,94	944	56	1834
FLAUJAC-GARE	46104	11/02/2005	96	46	18	4	2,09	0	64	0,72	46	18	96

Communes	N°INSEE	Date du zonage	Population totale	Nombre de résidences principales ²	Résidences secondaires et logements occasionnels ²	Nombre de logements vacants ²	Nombre moyen de personnes par résidence principale ³	Nombre d'abonnés au réseau d'assainissement collectif ⁴	Nombre d'abonnés ANC ⁵	Part de résidences principales ⁶	Nombre de résidences principales en zone ANC ⁷	Nombre de résidences secondaires en zone ANC ⁸	Estimation de la population permanente en zone ANC ⁹
FONS	46108	03/06/2005	422	190	34	18	2,22	77	143	0,85	121	22	270
FOURMAGNAC	46111	29/10/2004	175	73	31	8	2,40	0	70	0,70	49	21	118
FRONTENAC	46116	14/12/2001	77	37	24	4	2,06	0	53	0,61	33	20	67
GORSSES	46125	25/10/2006	339	160	77	39	2,12	0	236	0,68	160	76	338
GREALOU	46129	26/11/2004	300	125	47	11	2,40	0	174	0,73	126	48	303
GREZES	46131	31/08/2001	171	89	50	10	1,93	43	96	0,64	62	34	119
ISSENDOLUS	46132	13/12/2004	538	249	89	25	2,16	0	317	0,74	233	84	504
ISSEPTS	46133	25/03/2011	272	118	23	8	2,31	41	99	0,84	83	16	191
LABASTIDE-DU-HAUT-MONT	46135	26/01/2006	50	24	5	12	2,09	0	31	0,83	26	5	54
LABATHUDE	46139	15/11/2002	208	87	25	25	2,39	0	105	0,78	82	23	195
LACAPELLE-MARIVAL	46143	12/07/2004	1326	592	165	69	2,24	590	160	0,78	125	35	280
LARNAGOL	46155	15/03/2007	138	77	107	5	1,78	0	124	0,42	52	72	93
LARROQUE-TOIRAC	46157	13/04/2007	138	68	44	12	2,03	0	106	0,61	64	42	131
LATRONQUIERE	46160	14/05/2001	433	213	51	94	2,03	263	31	0,81	25	6	51
LAURESSES	46161	04/03/2005	252	108	46	40	2,33	0	169	0,70	119	50	277
LE BOURG	46034	01/04/2005	314	145	28	30	2,17	53	120	0,84	100	20	218
LE BOUYSSOU	46036	23/02/2007	127	61	30	6	2,08	0	96	0,67	64	32	134
LENTILLAC-SAINT-BLAISE	46168	31/08/2004	192	90	22	13	2,14	0	101	0,81	81	20	174
LEYME	46170	27/07/2001	950	357	80	64	2,66	338	111	0,82	91	20	241
LINAC	46174	15/04/2003	243	110	34	10	2,21	0	137	0,76	104	33	231
LISSAC-ET-MOURET	46175	11/01/2002	962	415	80	17	2,32	191	303	0,84	254	49	589
LIVERNON	46176	11/06/2002	723	318	62	42	2,27	146	252	0,84	211	41	478
LUNAN	46180	14/09/2000	633	245	37	26	2,59	0	232	0,87	202	30	522
MARCILHAC-SUR-CELE	46183	19/03/2005	205	114	133	7	1,80	120	110	0,46	51	59	91
MOLIERES	46195	14/02/2002	366	168	23	33	2,17	97	91	0,88	80	11	174
MONTBRUN	46198	11/04/2006	111	54	45	6	2,06	0	104	0,55	57	47	117
MONTET ET BOUXAL	46203	14/11/2005	219	95	23	25	2,31	59	71	0,81	57	14	132
MONTREDON	46207	15/04/2002	307	102	14	9	3,00	41	76	0,88	67	9	201
PLANIOLES	46221	06/09/2002	550	242	20	19	2,28	108	131	0,92	121	10	275
PRENDEIGNES	46226	02/08/2002	237	109	51	14	2,17	24	123	0,68	84	39	182
PUYJOURDES	46230	29/04/2005	93	38	25	3	2,45	0	76	0,60	46	30	112
QUISSAC	46233	31/03/2003	109	65	40	17	1,69	0	78	0,62	48	30	81
REILHAC	46235	19/05/2011	174	75	33	12	2,32	40	63	0,70	44	19	102
REYREVIGNES	46237	13/04/2001	377	178	60	16	2,11	0	212	0,75	159	53	335
RUDELLE	46242	12/12/1999	186	84	27	15	2,20	45	66	0,75	50	16	110
RUEYRES	46243	13/12/2002	190	94	26	12	2,03	0	124	0,78	97	27	196

Communes	N°INSEE	Date du zonage	Population totale	Nombre de résidences principales ²	Résidences secondaires et logements occasionnels ²	Nombre de logements vacants ²	Nombre moyen de personnes par résidence principale ³	Nombre d'abonnés au réseau d'assainissement collectif ⁴	Nombre d'abonnés ANC ⁵	Part de résidences principales ⁶	Nombre de résidences principales en zone ANC ⁷	Nombre de résidences secondaires en zone ANC ⁸	Estimation de la population permanente en zone ANC ⁹
SABADEL-LATRONQUIERE	46244	05/07/2005	94	46	30	1	2,02	0	67	0,61	41	26	82
SAINT-BRESSOU	46249	01/02/2001	128	55	39	4	2,34	0	79	0,58	46	33	108
SAINT-CHELS	46254	01/10/2004	142	74	48	5	1,92	0	103	0,61	62	41	120
SAINT-CIRGUES	46255	06/01/2005	343	163	62	66	2,10	0	230	0,72	167	63	351
SAINTE-COLOMBE	46260	24/07/2002	237	99	30	18	2,39	0	70	0,77	54	16	129
SAINT-FELIX	46266	09/07/2004	544	207	16	16	2,63	30	233	0,93	216	17	569
SAINT-HILAIRE	46269	15/04/2005	62	33	20	7	1,88	0	52	0,62	32	20	61
SAINT-JEAN-DE-LAUR	46270	27/08/2004	245	118	94	6	2,08	50	202	0,55	112	90	233
SAINT-JEAN-MIRABEL	46272	28/11/2003	290	109	19	14	2,66	0	111	0,85	95	16	251
SAINT-MAURICE-EN-QUERCY	46279	04/11/2002	209	105	17	15	1,99	26	90	0,86	77	13	154
SAINT-MEDARD-NICOURBY	46282	04/07/2005	95	39	6	7	2,41	0	42	0,87	36	6	88
SAINT-PERDOUX	46288	12/03/2004	225	98	47	4	2,30	14	145	0,67	98	47	225
SAINT-PIERRE-TOIRAC	46289	15/03/2012	160	76	50	11	2,09	65	63	0,60	38	25	80
SAINT-SIMON	46292	22/05/2007	199	81	46	10	2,46	0	91	0,64	58	33	143
SAINT-SULPICE	46294	08/06/2007	148	67	51	5	2,21	34	73	0,57	41	32	92
SALVAGNAC-CAJARC	12256	06/01/2006	377	193	97	28	1,95	100	182	0,67	121	61	237
SAULIAC SUR CELE	46299	13/07/2005	123	65	73	14	1,88	0	146	0,47	69	77	130
SENAILLAC-LATRONQUIERE	46302	13/02/2006	134	63	28	19	2,11	22	64	0,69	44	20	94
SONAC	46306	11/07/2005	89	42	27	6	2,09	0	71	0,61	43	28	91
SONNAC	12272	12/02/2016	532	217	37	33	2,45	81	171	0,85	146	25	358
TERROU	46314	09/07/2001	215	85	43	7	2,53	75	60	0,67	40	20	101
THEMINES	46318	06/10/2006	249	110	55	22	2,26	82	67	0,67	45	22	101
THEMINETTES	46319	06/10/2006	176	74	27	18	2,37	22	99	0,74	73	26	173
VIAZAC	46332	05/04/2002	351	153	40	9	2,30	0	158	0,79	125	33	287
TOTAUX			45290	21085	4911	3350	2,15	13965	13124	0,81	10010	3114	22130

¹ population totale (Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement population) cf. Tableau 2 – **Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2022**

Date de référence statistique : 1er janvier 2019 (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/6011075>)

² données logements recensement INSEE 2018 (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/5395856/base-cx-logement-2018.zip>)

³ population totale / nombre de résidences principales

⁴ données mairies

⁵ données SPANC

⁶ nombre de résidences principales / (nombre de résidences principales + nombre de résidences secondaires)

⁷ nombre d'abonnés ANC * part de résidence principale

⁸ nombre d'abonnés ANC – nombre de résidences principales en zone ANC

⁹ nombre de résidences principales en zone ANC * nombre moyen d'habitants des résidences principales

Estimation population permanente :

Environ 22130 personnes résident de manière permanente sur le territoire desservi par le SPANC.

Estimation population saisonnière :

La population saisonnière est estimée conformément à l'article L.2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (annexe 2).

- Résidences secondaires :

3114 habitations environ du territoire desservi par le SPANC sont des résidences secondaires, soit en prenant 1 habitant par résidence secondaire : environ **3114 habitants saisonniers**.

- Aires d'accueil des gens du voyage :

Il y a une aire d'accueil des gens du voyage conforme à la loi du 5 juillet 2000 sur le territoire du SPANC. Il s'agit de l'aire de la Vinadie à Figeac qui compte 24 emplacements. En comptant 2 habitants par emplacement, la commune de Figeac étant éligible en 2022 à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue à l'article L. 2334-15, soit **48 habitants supplémentaires** résidant de manière saisonnière sur le territoire du SPANC.

Environ 3162 personnes résident de manière saisonnière sur le territoire desservi par le SPANC.

Au total, 25 292 habitants sont desservis par le SPANC.

Auto-évaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :

Se référer à l'annexe I du présent document

Degré de confiance **A** **B** **C**

2.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC :

- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération, + 20
- Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération, + 20
- Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, + 30
- Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné. + 30

Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour A est égal à 100.

B – Éléments facultatifs du SPANC :

- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations, + 10
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations, + 20
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange. + 10

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de : 100

Auto-évaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :

Se référer à l'annexe I du présent document

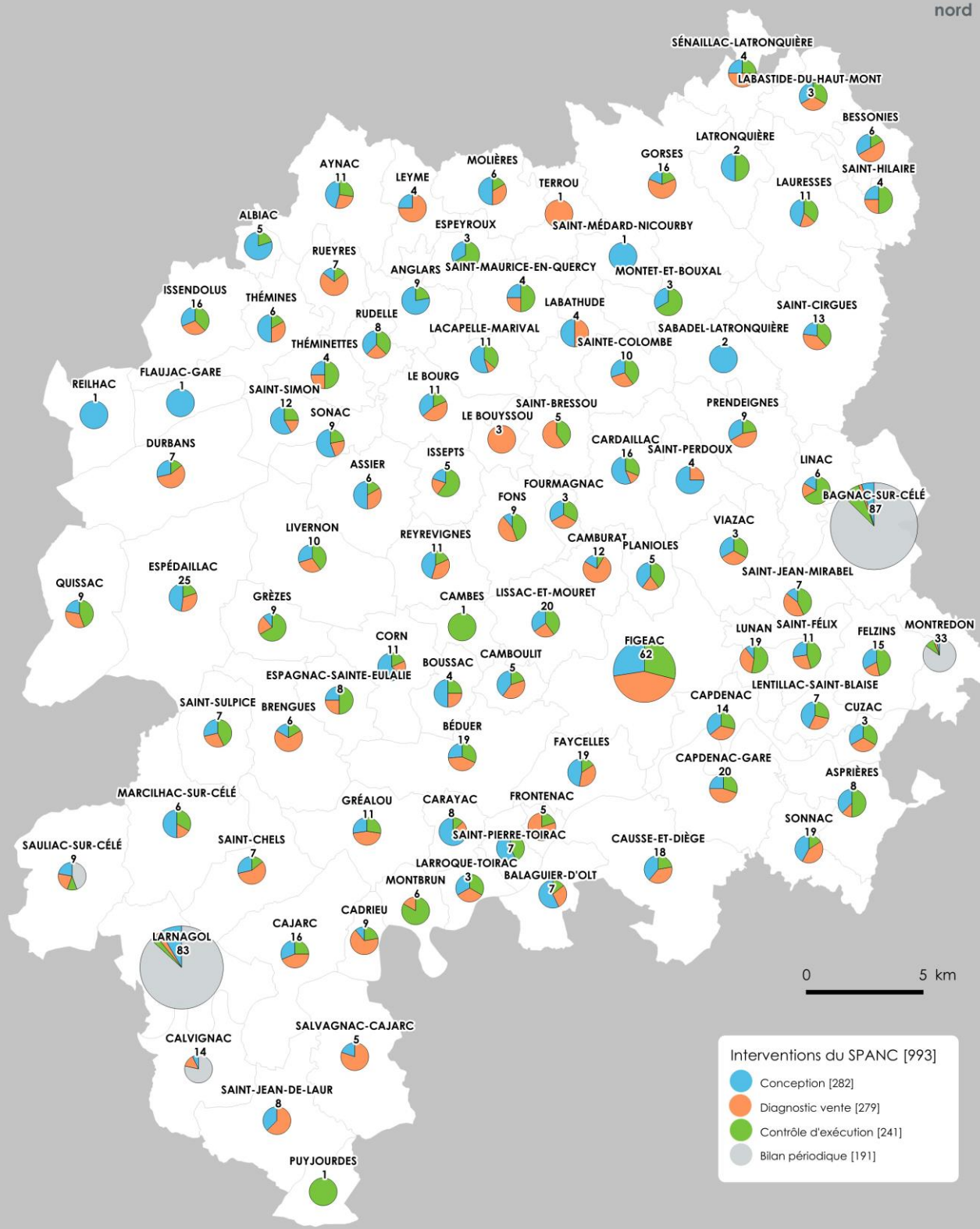
Degré de confiance : A
 B
 C

2.3 État des contrôles réalisés par le SPANC du Grand-Figeac en 2023

Communes	N°INSEE	Nombre de contrôles de projets en 2023	Nombre de contrôles de travaux en 2023	Nombre de contrôles de diagnostics et/ou contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes en 2023	Refus de visite en 2023	Total général
ALBIAC	46002	4	1	0	0	5
ANGLARS	46004	7	2	0	0	9
ASPRIERES	12012	3	4	1	0	8
ASSIER	46009	3	1	2	0	6
AYNAC	46012	5	3	3	0	11
BAGNAC-SUR-CELE	46015	4	6	77	0	87
BALAGUIER-D OLT	12018	4	1	2	0	7
BEDUER	46021	5	6	8	0	19
BESSONIES	46338	2	1	3	0	6
BOUSSAC	46035	2	1	1	0	4
BRENGUES	46039	1	1	4	0	6
CADRIEU	46041	1	2	6	0	9
CAJARC	46045	5	4	7	0	16
CALVIGNAC	46049	1	0	13	0	14
CAMBES	46051	0	1	0	0	1
CAMBOULIT	46052	2	1	2	0	5
CAMBURAT	46053	2	1	9	0	12
CAPDENAC	46055	5	6	9	0	20
CAPDENAC-GARE	12052	5	4	5	0	14
CARAYAC	46056	6	1	1	0	8
CARDAILLAC	46057	9	5	2	0	16
CAUSSE-ET-DIEGE	12257	7	4	7	0	18
CORN	46075	7	2	2	0	11
CUZAC	46085	1	1	1	0	3
DURBANS	46090	2	1	4	0	7
ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE	46093	2	4	2	0	8
ESPEDAILLAC	46094	12	5	8	0	25
ESPEYROUX	46096	1	2	0	0	3
FAYCELLES	46100	9	3	7	0	19
FELZINS	46101	5	7	3	0	15
FIGEAC	46102	17	18	27	0	62

Communes	N°INSEE	Nombre de contrôles de projets en 2023	Nombre de contrôles de travaux en 2023	Nombre de contrôles de diagnostics et/ou contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes en 2023	Refus de visite en 2023	Total général
FLAUJAC-GARE	46104	1	0	0	0	1
FONS	46108	1	4	4	0	9
FOURMAGNAC	46111	1	1	1	0	3
FRONTENAC	46116	0	1	4	0	5
GORSES	46125	3	3	10	0	16
GREALOU	46129	3	3	5	0	11
GREZES	46131	1	6	2	0	9
ISSENDOLUS	46132	5	6	5	0	16
ISSEPTS	46133	1	3	1	0	5
LABASTIDE-DU-HAUT-MONT	46135	1	1	1	0	3
LABATHUDE	46139	2	0	2	0	4
LACAPELLE-MARIVAL	46143	6	4	1	0	11
LARNAGOL	46155	7	2	74	0	83
LARROQUE TOIRAC	46157	1	1	1	0	3
LATRONQUIERE	46160	1	1	0	0	2
LAURESSES	46161	5	4	2	0	11
LE BOURG	46034	4	2	5	0	11
LE BOUYSSOU	46036	0	0	2	0	2
LENTILLAC-ST-BLAISE	46168	3	2	2	0	7
LEYME	46170	1	0	3	0	4
LINAC	46174	1	4	1	0	6
LISSAC-ET-MOURET	46175	7	8	5	0	20
LIVERNON	46176	3	4	3	0	10
LUNAN	46180	2	10	7	0	19
MARCILHAC-SUR-CELE	46183	3	2	1	0	6
MOLIERES	46195	3	1	2	0	6
MONTBRUN	46198	0	5	1	0	6
MONTET ET BOUXAL	46203	1	2	0	0	3
MONTREDON	46207	1	3	29	0	33
PLANIOLES	46221	2	2	1	0	5
PRENDEIGNES	46226	3	2	4	0	9
PUYJOURDES	46230	0	1	0	0	1
QUISSAC	46233	2	4	3	0	9
REILHAC	46235	1	0	0	0	1

Communes	N°INSEE	Nombre de contrôles de projets en 2023	Nombre de contrôles de travaux en 2023	Nombre de contrôles de diagnostics et/ou contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes en 2023	Refus de visite en 2023	Total général
REYREVIGNES	46237	5	2	4	0	11
RUDELLE	46242	3	3	2	0	8
RUEYRES	46243	1	1	5	0	7
SABADEL-LATRONQUIERE	46244	2	0	0	0	2
SAINT-BRESSOU	46249	0	2	3	0	5
SAINT-CHELS	46254	2	1	4	0	7
SAINT-CIRGUES	46255	3	5	5	0	13
SAINTE-COLOMBE	46260	3	4	3	0	10
SAINT-FELIX	46266	3	5	3	0	11
SAINT-HILAIRE	46269	1	2	1	0	4
SAINT-JEAN-DE-LAUR	46270	3	0	5	0	8
SAINT-JEAN-MIRABEL	46272	1	3	3	0	7
SAINT-MAURICE-EN-QUERCY	46279	1	2	1	0	4
SAINT-MEDARD-NICOURBY	46282	1	0	0	0	1
SAINT-PERDOUX	46288	3	0	2	0	5
SAINT-PIERRE-TOIRAC	46289	4	3	0	0	7
SAINT-SIMON	46292	7	3	2	0	12
SAINT-SULPICE	46294	2	3	2	0	7
SALVAGNAC-CAJARC	12256	1	0	4	0	5
SAULIAC-SUR-CELE	46299	2	1	6	0	9
SENAILLAC-LATRONQUIERE	46302	1	1	2	0	4
SONAC	46306	5	2	2	0	9
SONNAC	12272	8	3	8	0	19
TERROU	46314	0	0	1	0	1
THEMINES	46318	3	1	2	0	6
THEMINETTES	46319	1	2	1	0	4
VIAZAC	46332	1	1	1	0	3
	Total général	282	241	470	0	993



0 5 km

Interventions du SPANC [993]

- Conception [282]
- Diagnostic vente [279]
- Contrôle d'exécution [241]
- Bilan périodique [191]

Nature **des installations** neuves réceptionnées conformes durant l'année 2023 :

Type d'installation	Nombre de filières réceptionnées conformes en 2023
Filtres compacts	156
Filtres à sable vertical drainé	28
Filtres à sable vertical non drainé	29
Microstations à culture fixée agréées	14
Filtres plantés agréés	3
Microstations à culture libre agréées	3
Tranchées d'infiltration	7
Lit filtrant à flux horizontal	0
Toilette sèche + infiltration	1
Total général	241

Type d'installation	Nombre de filières réceptionnées conformes	% de filières installées en 2023
Filières agréées	176	73 %
Filières utilisant le pouvoir épurateur du sol	65	27 %
Total général	241	

Etat d'avancement du contrôle de bon fonctionnement des installations existantes (installées avant la création du SPANC) sur chacune des communes :

- 1^{ère} visite : diagnostic des installations existantes :
 - Premier passage réalisé sur l'ensemble des 92 communes
- 2^{ème} visite : contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes :
 - Second passage effectué sur 20% des communes

2.4 Bilan des opérations de réhabilitation groupées :

En 2018, le SPANC a animé la 3^{ème} opération groupée de réhabilitation depuis 2014, 83 dossiers ont été validés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Un courrier de notification a été transmis aux propriétaires leur indiquant qu'ils avaient 1 an pour réaliser les travaux de mise aux normes soit jusqu'au 31 mai 2019, une prolongation leur avait été accordée jusqu'au 30/10/2019.

Chaque bénéficiaire pouvait prétendre à 4200€ d'aide maximum. L'aide ne pouvait pas excéder 80% du montant TTC de la facture.

A ce jour, l'opération est clôturée, 77 installations ont reçu une aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, 7 propriétaires n'ont pas souhaité réaliser les travaux de mise aux normes de leur installation ce qui fait un taux de participation de 93%.

Cette opération représente :

- **77** installations subventionnées,
- **322 480 €** d'aide attribuée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- **601 259,41 € TTC** de travaux qui ont été majoritairement réalisés par des entreprises locales,
- **23 100 €** d'aide attribuée au SPANC pour l'animation.

Depuis 2014, sur le territoire du Grand-Figeac :

- **203** installations ont été subventionnées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (cf. Annexe 3 : Carte de répartition des installations d'assainissement réhabilitées dans le cadre d'une opération de réhabilitation groupée),
- **848 502 €** d'aide attribuée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- **1 508 855,17 €** TTC de travaux réalisés.

En 2023, dans le cadre du contrat de progrès territorial Bave/Mamoum/Cère Aval, une opération groupée va être lancée sur cette masse d'eau située sur le territoire administratif de Cauvaldor et du Grand-Figeac.

Sur le Grand-Figeac, la zone d'action concerne le ruisseau de la Biarques, affluent de la Bave (Leyme, Molières, Terrou) suite au diagnostic du Syndicat Mixte Dordogne Moyenne Cère Aval.

Sur le territoire, environ 30 installations sont concernées comme prioritaire. L'opération sera lancée en avril 2024.

INDICATEUR DE PERFORMANCES : TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Etant donné la modification du périmètre d'intervention du SPANC au 01 Janvier 2017, nous avons choisi de calculer le taux de conformité par rapport au nombre total d'installations contrôlées depuis l'extension du périmètre à 92 communes.

2.5 Estimation du nombre de dispositifs contrôlés sur le territoire depuis la création du SPANC jusqu'au 31/12/2023 (exprimé en nombre)

0		CUMUL depuis la création du service	En 2017	En 2018	En 2019	En 2020	En 2021	En 2022	En 2023
Nombre de contrôles de conception (projets)		2185	355	276	281	266	390	335	282
Nombre de vérifications de l'exécution (travaux)	Total contrôles de travaux	1741	271	265	264	185	264	251	241
	<i>Dont travaux non-conforme</i>	23	6	1	3	5	1	3	4
	<i>Nombre de Filières agréées</i>	1074	112	160	158	122	173	173	176
Nombre de contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement des installations existantes	Total contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement	3188	608	286	458	348	465	553	470
	<i>dont Diag Vente</i>	2312	311	286	377	299	404	358	277
	<i>dont CBF</i>	873	297	0	81	49	61	194	191
	<i>Dont refus de visite</i>	2	0	0	1	0	0	1	0
	<i>Dont Diag à la demande du maire</i>	1	0	0	0	0	0	0	1
	<i>Dont Diag 2 ans après travaux</i>	1	0	0	0	0	0	0	1
Nombre total d'installations contrôlées		7114	1234	827	1003	799	1119	1139	993

2.6 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

2.6.1 Taux de conformité (arrêté du 02 décembre 2013)

**Définition : L'arrêté du 2 décembre 2013 modificatif de l'arrêté du 2 mai 2007 définit le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif, comme étant : « le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service »*

Taux de conformité = (Nombre d'installations conformes + Installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / (nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service) x 100*

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif contrôlées depuis la création du service en 2017 est donc de : 85%

Auto-évaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :

(Se référer à l'annexe I du présent document)

Degré de confiance A B C

3. CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DU SERVICE

3.1 Tarification de l'assainissement non collectif

3.1.1 Contrôles et prestations éventuelles

Montant des redevances par type de contrôle fixé par la Délibération n°048/2022 du 29 mars 2022

Installation	Prestation	Redevances en € (délibération n°048/2022)	
		< ou = 20 équivalents habitants	> 20 équivalents habitants (max 200)
Neuves ou à réhabiliter	Contrôle de conception	200	600
	Contrôle de conception si la demande d'installation est déposée dans un délais inférieur à 3 ans par rapport à la date du dernier contrôle	100	300
	Contrôle de bonne exécution des travaux	150	450
	Contrôle de bonne exécution des travaux dans le cadre d'une opération groupée (Dossier AEAG)	0	200
	Visite 2 ans après travaux	Compris dans la mission contrôle de projet et travaux	Sans objet
	Visite complémentaire ou Contre-visite	130	390
	Absence non justifiée lors de la visite/contrôle	50	
Existantes	Contrôle périodique du bon fonctionnement	130	390
	Contrôle de diagnostic (à la demande ou dans le cadre d'une vente immobilière)	195	585
	Contrôle des installations non conformes sans travaux de mise en conformité, 4 ans après acquisition	520	1560
	Visite complémentaire ou Contre-visite	130	390
	Refus de visite	520	1560
	Non obligatoire mesure de la hauteur de boue sur demande de l'utilisateur	50	Sans objet
	Non obligatoire recherche d'ouvrage enterré	100	Sans objet

Mode de facturation des redevances après service rendu

Service assujetti à la TVA : oui non

3.1.2 Références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant ces tarifs

Délibération n°137/2018 du 25 septembre 2018 effective à compter du 05 octobre 2018 adoptant le règlement de service SPANC.

La délibération n°048/2022 du 29 mars 2022 effective à compter du 05 avril 2022 fixe les nouveaux tarifs du service.

3.2 Modalités d'évolution et de révision de la tarification

La tarification pourra être révisée tous les ans par délibération.

3.3 Recettes et Dépenses 2023

BUDGET ANNEXE SPANC

Total recettes fonctionnement	233 971,10 €
Total dépenses fonctionnement	197 577,33 €
Excédent de clôture fonctionnement (E)	36 393,77 €
Total recettes investissement	18 501,66 €
Total dépenses investissement	62,92 €
Excédent de clôture investissement (D)	18 438,74 €
Résultat de clôture (inclus résultat antérieur) (excédent) (E+D)	54 832,51 €

Résultat de clôture 2023 :	54 832,51 €
dont excédent de fonctionnement (E)	36 393,77 €
dont excédent d'investissement (D)	18 438,74 €

4. INVESTISSEMENTS

4.1 Travaux réalisés pendant l'exercice 2023

Travaux réalisés	Montants financiers
/	/

4.2 Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets	Montants prévisionnels
/	/

ANNEXE 1 : GRILLE D'AUTOÉVALUATION DU DEGRÉ DE FIABILITÉ DE LA PRODUCTION D'UN INDICATEUR

Elle est extraite de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 sur la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Tableau 1 – Règle d'attribution de la classe de fiabilité de production d'un indicateur

Classe de fiabilité	A	B	C
Règle	100% des critères applicables sont de classe A	100% des critères applicables sont au moins de classe B	un critère (ou plus) applicable est de classe C

Tableau 2 - Grille d'autoévaluation du degré de fiabilité de la production d'un indicateur

La grille d'auto-évaluation détaillée dans le tableau ci-dessous repose sur 3 critères d'évaluation et 3 classes de fiabilité.

Critère/ classe	A	B	C
1 Procédures et méthodes de calcul	Il existe un ensemble cohérent de documents écrits, référencés, accessibles et diffusés décrivant les définitions (définition de l'indicateur et de chacune des données qui contribue à son calcul), les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles (notion de procédure)	Il existe des documents écrits décrivant les définitions, les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles sans être systématiquement cohérents, référencés, accessibles et diffusés (ex : courriel, note de service, compte rendu, ...)	Les documents ne décrivent pas l'ensemble des définitions, méthodes de calcul et responsabilités (ou autre)
2 Traçabilité	L'indicateur et les données sont chacun tracés dans une base de données de référence du service, servant à toutes les utilisations et accessibles à plusieurs personnes	L'indicateur et toutes les données sont tracés sur des supports référencés (papiers ou base de donnée). Certains supports ne peuvent être accessibles qu'à une seule personne.	L'indicateur et les données ne sont pas tous tracés sur un support de référence (ou autres cas)
3 Contrôles et validation	L'indicateur est validé formellement à minima annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont enregistrées et contrôlées dans un délai raisonnable (sous un mois pour des activités quotidiennes ou avant la campagne suivante pour des activités périodiques) à compter du constat de l'événement (ex : PV de réception ou d'analyse). Le contrôle peut consister en des tests automatiques ou manuels effectués par une personne (tests de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur est validé formellement annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont contrôlées lors du calcul de l'indicateur, par des tests automatiques ou par une personne (test de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur n'est pas formellement validé par l'encadrement ou les données ne font pas l'objet de contrôles lors de leur acquisition ou du calcul de l'indicateur (ou autres cas)

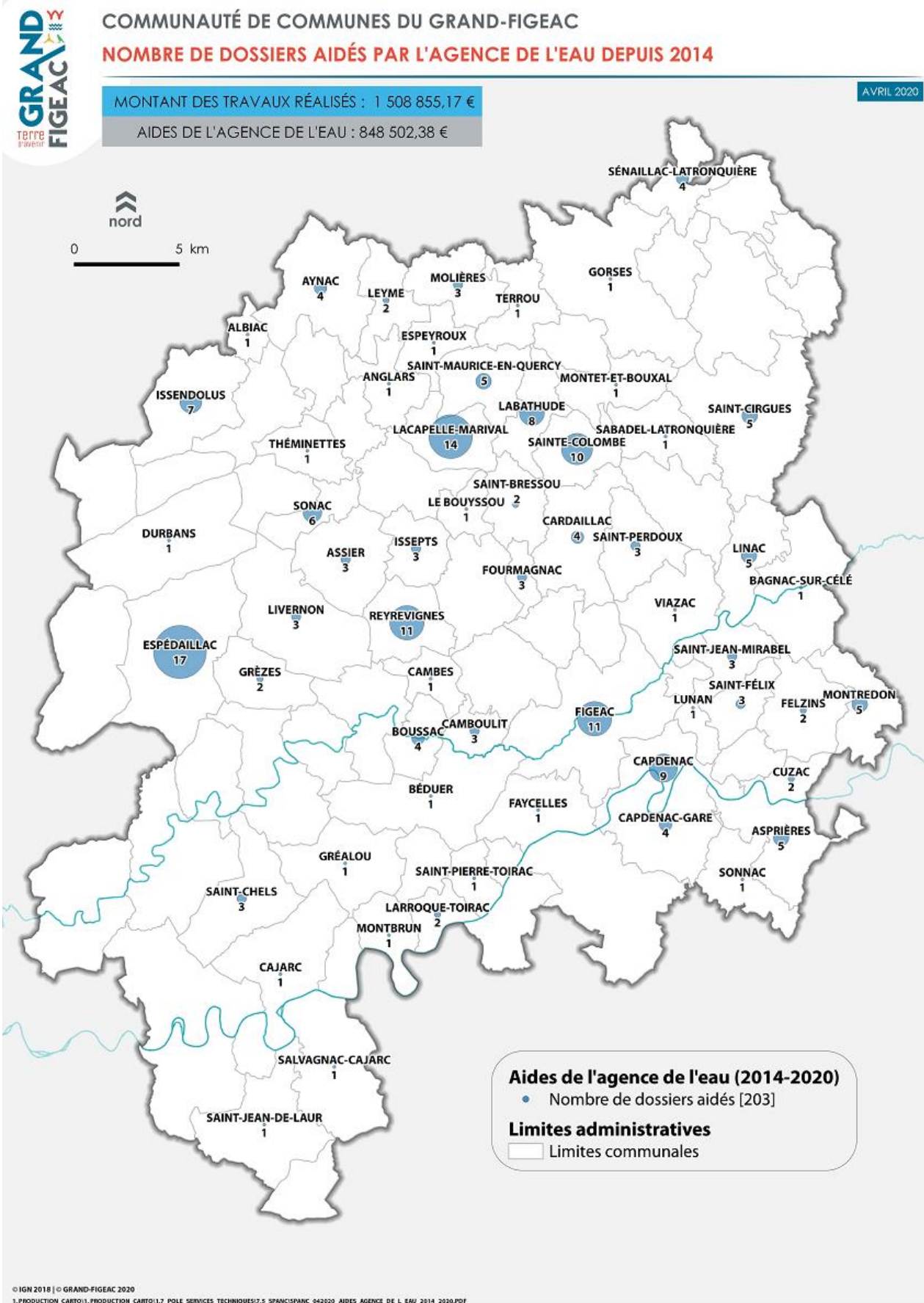
ANNEXE 2 : ESTIMATION FORFAITAIRE DE LA POPULATION SAISONNIÈRE

Extrait de l'Article L.2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La population à prendre en compte pour l'application de la présente section est celle qui résulte du recensement, majorée chaque année des accroissements de population dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Cette population est la population totale majorée, sauf disposition particulière, d'un habitant par résidence secondaire et d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage satisfaisant aux conditions de la convention de l'article [L. 851-1](#) du code de la sécurité sociale et aux normes techniques en vigueur, fixées par un décret en Conseil d'Etat. La majoration de population est portée à deux habitants par place de caravane pour les communes éligibles l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue à l'article [L. 2334-15](#) ou à la première fraction de la dotation de solidarité rurale prévue à l'article [L. 2334-21](#).

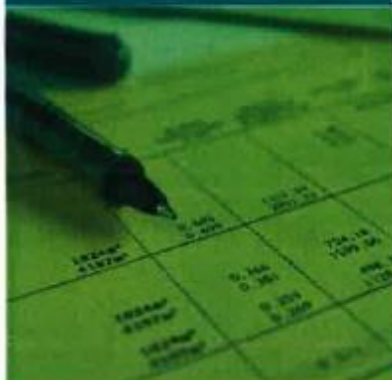
ANNEXE 3 : CARTE DE RÉPARTITION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT RÉHABILITÉES DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION DE RÉHABILITATION GROUPEE



Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau

vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2021, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,46 euros TTC/m³ dont 2,14€/m³ pour l'eau potable et 2,32 €/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 535 euros par an et une mensualité de 45 euros en moyenne. (Source : URPEA 2020)

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/la président-e de l'établissement public de coopération intercommunale la obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou la/la président-e de l'établissement public de coopération intercommunale voit la présente note d'information stable chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS - des réponses à vos questions : <http://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Ed. mars 2023

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 325 millions d'euros dont 258 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Adour-Garonne.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6700 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 216,7 millions d'euros d'aides.

65% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 62 millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimpermeabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 10 mars 2022, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants,
30 % vivent en habitats épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et

94 rue du Grand Prat

19600 Saint-Pantaléon-de-Larche

Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503

64075 Pau Cedex

Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

Garonne et rivières d'Occitanie

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510

12035 Rodez Cedex 9

Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48
et

97 rue Saint Roch - CS 14407

31405 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/>
comprendre apprendre agir pour l'eau

Nouveaux podcasts

➔ bit.ly/Podcasts-Eau

